ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL
Vendredi 29 Septembre 2017 à 18h30
Salle Culturelle de Sermaises

Tous les clubs affiliés, officiellement convoqués sont représentés à l'exception des clubs suivants :

- **Clubs absents :**

US Beaugency VL, FC Briare, US Turcs Châlette, FC du Loing, FC Dry, Deportivo Espagnol Orléans, CJF Fleury les Aubrais, AS Gien, US La Chapelle St Mesmin, Escale Orléans, BRGM Orléans, U. Portugaise Orléans, US Ousson sur Loire, FC Outarville, RS Patay, FC Semoy, US St Cyr en Val, FC St Maurice sur Aveyron, FC St Pryvé St Hilaire, JS Villorceau Cravant

- **Clubs représentés par pouvoir :**

FC Jouy le Potier, CSM Sully sur Loire

Le Président Bernard BOURILLON salue l'ensemble des congressistes, des personnalités et des partenaires présents ayant fait preuve d'une grande disponibilité pour cette Assemblée Générale en soirée.

« *Avant de débuter cette Assemblée Générale et donner la parole, pour le mot de bienvenue à Mr le maire de SERMAISES qui a mis gracieusement à disposition du District cette magnifique salle qu'il en soit déjà remercié, je tiens à vous saluer pour votre présence.*
Je tiens également à remercier pour leur présence :
- Mr Hervé BONNIN député suppléant de la 5ème circonscription du Loiret, représentant Mme Marianne DUBOIS, Députée de la 5ème circonscription du Loiret et représentant également le Conseil Départemental du Loiret
- Mr Francis LANDEROUIN représentant Mr Jacky FORTEPAULE au titre de la Ligue Centre Val de Loire
- Mr Guillaume PICHARD, représentant la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Je dois présenter les excuses des différentes personnalités absentes ce soir :
- Mme Marianne DUBOIS, Députée de la 6ème circonscription du Loiret
- Mr Marc DEBARBAT, Président de la LFA
- Mr Jacky FORTEPAULE, Président de la Ligue Centre Val de Loire
- Mr Alain BOYER, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif
- Mr Gérard MALBO, Vice-Président du Conseil Départemental

- Mr Laurent THOMAS, Président du Comité Départemental Handisport
- Mr Jean-Claude CHERY, Président du Comité Départemental du Sport Adapté ».

Intervention de Monsieur James BRUNEAU, Maire de Sermaises

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de recevoir dans cette superbe salle, les représentants du football départemental et souhaite à l'Assemblée d'excellents travaux.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District, le quorum statutairement exigé étant atteint : 86 votants sur 115 (74,78 %), représentant 566 voix sur 723 (78,28 %), l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée ouverte par le Président Bernard BOURILLON.

L'Assemblée Générale donne unanimement son accord pour que les propositions de modifications des Statuts du District, exigées par la FFF, soient présentées et étudiées lors de cette Assemblée en dépit du fait que cette question n'avait pas été portée à l'ordre du jour lors de l'envoi des documents aux clubs à l'appui de la convocation, eu égard à la demande exprimée par le service Règlements et Contentieux Sportifs de la FFF en date du 27.09.2017.

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente ces propositions de modifications des textes statutaires, concernant les articles 2, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

Les nouveaux textes proposés sont adoptés à l'unanimité avec application immédiate. (Annexe 1).

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1) Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2016 au Crédit Agricole Centre Loire à Saint Jean de Braye

Le Procès-Verbal paru sur le site Internet du District le 13 octobre 2016 **est adopté sans remarque à l'unanimité.**

2) Allocution du Président Bernard BOURILLON

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,
Au cours de cette allocution, je reviendrais sur les objectifs que nous vous avons présentés l'année dernière lors de l'assemblée élective du 30 septembre et j'aborderais les thèmes suivants :
→ l'équipe du district (administratif et technique)

→ les licences
→ les différentes pratiques
→ la dématérialisation des demandes de licences
→ le partenariat
→ l'arbitrage
→ les incivilités
→la formation gestes qui sauvent
→ le financement du District
Mais avant, je voudrais que nous ayons quelques instants de recueillement pour saluer la mémoire de toutes celles et ceux qui nous ont quittés au cours de cette saison.

1 – L'équipe du district :

Je vous rappelle que la mission principale de l'équipe du District c'est d'être au service des clubs. Elle assure et garantit la mise en œuvre du plan d'actions et applique les règlements votés par les diverses Assemblées Générales.
Pour ce qui concerne l'équipe technique, nous avons constaté que nos techniciens passaient environ 60% de leur temps à des tâches administratives. Or, leur vocation première c'est d'être sur le terrain.
Nous avons donc décidé d'inverser cette tendance, et nous leur avons fixé comme objectif de réaliser chacun 40 interventions dans vos clubs. Il vous appartient d'ores et déjà d'en faire la demande.
Pour les aider dans leurs tâches administratives, nous avons recruté 2 services civiques pour la période d'octobre à mai 2018.
Un seul regret quelques débordements lors des relations avec cette équipe, certes se sont des cas isolés. Il est toujours exprimer son désaccord ou son mécontentement concernant des décisions prises par les commissions tout en restant polis et dans les limites autorisées.

***2 – Les licences** :*

Notre objectif au terme de la mandature est d'atteindre 21000 licenciés.
A la fin de la saison qui vient de s'écouler, le nombre de licenciés a augmenté de 550, pour atteindre le nombre de 20762 soit une progression de 2,9%. Il s'agit de la plus forte progression en nombre de licenciés de la ligue Centre Val de Loire.
A noter que la progression des licenciés dans la ligue Centre Val de Loire s'affiche à 1,4%.
On pourrait se dire que tout va bien, malheureusement ce n'est pas le cas, si nous avons une forte progression dans le football d'animation et féminines, il n'en est pas de même pour les catégories seniors et U18/U19. Moins 4% pour les seniors et moins 18% pour les U18/U19.
Cette diminution est générale tant au niveau de la ligue qu'au niveau national surtout pour les seniors.
C'est pourquoi, pour enrayer cette érosion de nos licenciés notamment pour les catégories U18/U19, nous mettons, cette année, en place un championnat U19, sachant que nous avions envisagé de faire un championnat U20, mais ce type de championnat est réglementairement interdit par la FFF.

3 – Les différentes pratiques :
Le foot animation

Le football d'animation constitue une grande satisfaction puisque nous avons une forte progression de nos licenciés. J'en profite pour vous rappeler qu'il s'agit d'un football non compétitif.
Les journées de rentrée du mois de septembre permettent de renouer avec les clubs, d'accueillir les nouveaux licenciés dans une ambiance festive, ambiance que l'on retrouve en fin d'année avec la journée nationale des U7 – U9.

Le sport adapté :

Notre partenariat avec le sport adapté est également une grande satisfaction. Voir la joie que l'on apporte à ces jeunes et adultes est un grand réconfort.
En effet, lorsque l'on assiste à ces rencontres, jamais de contestations, jamais de paroles déplacées, nos joueurs valides peuvent prendre exemple. Ces joueurs sont là pour le plaisir avant tout.

L'Urban Foot :

Cette année 2 rassemblements ont été mis en place, le premier aux vacances de février, le second aux vacances de printemps. Je vous rappelle que L'Urban foot s'adresse essentiellement aux jeunes des quartiers, non licenciés.

4 – Dématérialisation des demandes de licences :

La FFF a décidé de mettre en place après la FMI, la dématérialisation des demandes de licences. Nous avions pour cette année, la possibilité de rester sur l'ancien système. Or, nous, district du Loiret, nous avons fait le choix de mettre en application ce changement de délivrance de licences dès cette année.
Je sais que cela est contraignant et demande de plus en plus d'investissement aux clubs. Mais nous sommes dans l'obligation de nous adapter aux évolutions technologiques demandées et imposées par la Fédération.
Continuer à éditer aussi la licence sur support papier n'apparait plus opportun au regard du développement des nouvelles technologies symbolisées par le déploiement de la FMI avec la laquelle les licences sont directement intégrées dans la tablette du club recevant et consultables sur celle-ci avant la rencontre.
En tout état de cause, si le match n'est pas soumis à la FMI ou si la FMI ne fonctionne pas, les clubs ont la possibilité de présenter les licences dématérialisées en utilisant l'outil dédié « FOOTCLUBS COMPAGNON »
Je vous rappelle qu'en dernier recours, le club a toujours la possibilité d'imprimer ses licences sur papier libre.

5 – Dénomination des championnats :

Suite à la décision de l'Assemblée Fédérale relative au changement de nom des compétitions, le District du Loiret a modifié ses textes pour renommer ses compétitions de la manière suivante :
1ère Division devient départemental 1 (D1)
2ème Division devient départemental 2 (D2)
3ème Division devient départemental 3 (D3)
4ème Division devient départemental 4 (D4)
5ème Division devient départemental 5 (D5)

L'arbitrage :

Le recrutement et la fidélisation des arbitres est pour nous une source d'inquiétude, au terme de la saison 2016 – 2017 nous avions 174 arbitres soit une baisse de 7% de l'effectif.
Cette année, nous avons formé 24 arbitres et 39 ont arrêté pour diverses raisons certains atteints par la limite d'âge, d'autres pour mutation professionnelle, d'autres encore à cause du comportement des joueurs, des techniciens, des dirigeants et spectateurs.
Les arbitres sont tous les dimanches victimes d'actes d'incivilités (propos injurieux, racistes, ect…)
On peut aisément comprendre que certains n'aient plus envie d'arbitrer.
A ce rythme là, et en tenant compte de la réforme des championnats, il sera difficile cette saison de couvrir en totalité le championnat de D3.
Le recrutement ce n'est pas allé chercher un ou des arbitres chez le ou les clubs voisins afin d'être en conformité avec le statut de l'arbitrage.
Le recrutement doit se faire au sein du club et notamment en faisant, auprès des jeunes, la promotion de l'arbitrage.
A ce jour, nous avons 22 candidats pour la 1ère session de formation ; à noter que le club d'Ascoux en présente trois – Félicitations.

Incivilités :

Je voudrais maintenant aborder des faits d'incivilité récurrents la saison dernière.
Dans nos objectifs, nous avons la réduction des dossiers de discipline due à des incivilités.
Force est de constater que nous sommes en échec.
Des matches qui ne vont pas à leur terme, à cause de comportements inadmissibles, propos injurieux, menaces voire des coups portés aux arbitres et quand le match va à son terme, il est arrivé que la voiture d'un parent accompagnateur ait été endommagée (vitre brisée), que des locaux ait été détériorés.
D'où viennent ces comportements intolérables, 90% proviennent des bancs de touche et du public.
Messieurs les Présidents, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires, de sensibiliser vos joueurs, vos entraineurs, vos éducateurs, certains de vos spectateurs afin que ces incivilités ne se reproduisent plus cette saison. Je suis certain qu'ensemble nous y arriverons.

Les gestes qui sauvent :

Dans notre plan d'action, nous avons aussi, comme objectif la formation de 600 personnes aux gestes qui sauve séance au district le nt
C'est parti, avec une première cession le 16 septembre au district, d'autres sont en prévisions avec les clubs de CHILLEURS, CHATEAUNEUF/LOIRE et FC ST JEAN LE BLANC ;
Je vous rappelle que cette formation s'adresse aux licenciés, dirigeants, parents, membres des Comités Directeurs, membres des commissions, délégués, arbitres.
Ces séances sont d'une durée d'environ 1h00, avec un nombre de participants entre 10 et 15 personnes.
Bien entendu, ces sessions de formation seront organisées au sein du club si les locaux le permettent, en tout état de cause nous privilégierons la proximité.

Finances :

Autre sources d'inquiétude, l'équilibre financier de notre association. En effet, les aides et les subventions se réduisent chaque année. Deux exceptions, celles attribuées par le Conseil Départemental et la Direction Régionale et Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (au titre du CNDS) : qu'ils en soient vivement remerciés. Nous espérons qu'il en sera de même pour l'année qui vient.

Partenariat :

Au terme de la saison dernière, nous recensons 25 partenaires, 7 nous ont rejoints et là je tiens à mettre en avant le formidable travail réalisé par la commission qui a su convaincre ces nouveaux partenaires de l'utilité et du bien fondé de notre projet.

FAFA :

6 dossiers « Transport » ont été financés pour un montant de 96700€
3 dossiers « Infrastructures » financés pour un montant de 124300€

Réunions sectorielles :

Maintien de l'organisation des réunions sectorielles des clubs (organisées cette année les 15, 17, 18 et 22 mai) pour informer, en amont de la nouvelle saison, les clubs
→ des aménagements réglementaires (règlement disciplinaire, certificat médical par exemple)
→ des évolutions N.T.I.C (dématérialisations des demandes de licences)
→ propositions diverses (par exemple, le championnat U19)

Représentations du District aux AG de Ligue :

Merci à nos délégués (titulaires et suppléants) qui honorent de leur présence les Assemblées Générales de la Ligue et confèrent ainsi au District du Loiret une véritable crédibilité dans la représentation du football loirétain à l'échelle régionale.

Projet « Ambition 2020 » :

Je vous rappelle enfin, les grandes lignes du projet « Ambition 2020 » qui nous ont été présentées lors de l'AG de la FFF le 24/06/2017 à AMIENS.
Ce projet s'articule en six objectifs dédiés à l'innovation et la performance :
→ renforcer l'engagement dans le football
→ généraliser la mise en œuvre du football loisir
→ optimiser la performance sportive
→ améliorer les modes de collaboration
→ développer des revenus efficaces pour le football
→ faire de la FFF la référence de l'innovation dans le sport

Remerciements :

Maintenant, je terminerai mon intervention en adressant tout particulièrement mes félicitations :
A tous les clubs qui ont accédé aux niveaux supérieurs,
A tous les clubs, dirigeants, éducateurs, arbitres ayant obtenu une distinction,

Aux jeunes arbitres accédant à la FFF et plus généralement à l'ensemble du corps arbitral
Aux différents finalistes et vainqueurs des coupes de Loiret et aux clubs organisateurs DAMPIERRE EN BURLY, POILLY LEZ GIEN et le RC BOUZY LES BORDES.
A vous clubs, pour votre travail tout au long de la saison dans l'intérêt du football Loirétain.
Je tiens également à remercier tous nos partenaires qu'ils soient institutionnels ou privés, le conseil Régional, le conseil départemental, le CNDS, les municipalités qui prêtent leurs installations, les clubs, les dirigeants qui nous aident à réaliser toutes nos actions et évènements.
Je remercie aussi tous mes collaborateurs : les Vices présidents, le Secrétaire Général, le Trésorier, les membres des Commissions, l'ensemble du personnel administratif, sans oublier les arbitres, et les techniciens.
Je ne peux conclure mes propos sans rendre un hommage tout particulier à tous les bénévoles, je sais toute l'importance de leurs actions, sans eux toute l'organisation de notre football s'effondrerait, encore un grand merci.
Gardons tous à l'esprit, même si la compétition reste la base de notre sport, les mots plaisir, respect, tolérance, fair play, qui représentent à mon avis les vraies valeurs du football.
Je vous souhaite à tous les succès espérés pour cette saison 2017 – 2018 et vous remercie de m'avoir écouté ».

3) Signature de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre Loire

La signature de la convention est reportée à une date ultérieure.
Le Président Bernard BOURILLON précise cependant que les deux parties ont décidé de reconduire les termes de la précédente convention pour la présente saison.

4) Intervention de Jérémy PENASSON, représentant la Société TOSHIBA

Jérémy PENASSON, représentant la Société TOSHIBA, présente les services directs et offres tarifaires préférentielles dont les clubs peuvent bénéficier, dans le cadre du partenariat conclu avec le District.

5) Rapport moral de la saison 2016/2017 par Michel CASSEGRAIN, Secrétaire Général

« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,
Les rapports d'activité des Commissions départementales ont été diffusés sur le site du District. Vous avez pu en prendre connaissance aussi je vous proposerai un bilan synthétique de la saison écoulée.
Ce rapport moral que je vous présente relate la saison 2016/2017.

Bilan sportif - Saison 2016/2017
Le District du Loiret était représenté comme suit à l'échelon National et Régional :

- ***Niveau National***
  - *Us Orléans Loiret Football – Ligue 2*
  - *Fc St Pryvé St Hilaire – CFA2*
  - *Us Orléans Loiret Football - U19*

- ***Niveau Régional***
  - *DH – 4 clubs*
  - *DHR – 10 clubs*
  - *PH – 6 clubs*
  - *U19 DH – 6 clubs*
  - *U19 DHR – 2 clubs*
  - *U17 DH – 6 clubs*
  - *U16 DHR – 3 clubs*
  - *U16 DH – 4 clubs*
  - *U15 DH – 2 clubs*
  - *U15 DHR – 2 clubs*
  - *U14 DH– 3 clubs*
  - *U14 DHR – 3 clubs*
  - *U13 DH – 2 clubs*
  - *U13 DHR – 4 clubs*
  - *U12 DH – 3 clubs*
  - *DH Féminines : 1 club*
  - *U19 Féminines – 1 club*

Effectifs Licenciés

A La fin de la saison, nous dénombrons 20.762 licenciés contre 20.201 en juin 2016, soit une hausse de 2,78 %.

Période	Nombre de licences	%
Au 30/06/2017	20.762	+ 2,78
Au 30/06/2016	20.201	- 2,22
Au 30/06/2015	20.660	+ 7,27
Au 30/06/2014	19.259	- 0,2
Au 30/06/2013	19.301	+ 2,17
Au 30/06/2012	18.890	

Point par catégorie

Catégorie	Nb licences 2014/2015	Nb licences 2015/2016	Nb licences 2016/2017	% évolution 2015/2016 2016/2017
Seniors/Vétérans	5272	4964	4768	-3,95 %
U19/U18	814	803	691	-13,86 %
U17/U16	1012	1007	1028	2,09 %
U15/U14	1436	1371	1444	5,32 %
U13/U12	1694	1764	1909	8,22 %
Foot animation	5567	5140	5595	8,85 %
Senior F	308	355	348	-1,97 %
U18F/U17F/U16F	112	131	159	21,37 %
U15F/U14F	119	183	205	12,02 %
U13F/U12F	140	172	171	-0,58 %
Foot animation F	286	322	369	14,6 %
Futsal	451	378	327	-13,49 %
Loisir	310	299	397	32,78 %
Dirigeant	2599	2648	2705	2,15 %
Technique/Educateur	314	325	305	-6,15
Arbitre	198	189	174	-7,93 %

Recul sensible des licenciés Seniors/Vétérans, U18 – U19 et Futsal
Progression la plus conséquente : le foot féminin et le Loisir.

Clubs Actifs

Période	Nombre clubs	%
Au 30/06/2016	**129**	
Au 30/06/2017	**133**	**+3.10 %**

Nombre d'équipes

Catégorie	2014/2015	2015/2016	2016/2017	% évolution 2015/2016 – 2016/2017
Seniors	208	190	185	-2,63 %
U19	37	55	37	-32,73 %
U17	43	36	50	38,89 %
U15	81	91	82	-9,89 %
U13	128	139	146	5,04 %
U11	245	256	255	-0,39 %
Seniors F	27	26	32	23,08 %
U18F	7	7	11	57,14 %
U15F	9	14	17	21,43 %
U13F	13	17	14	- 17,65 %
Foot animation F	16	15	13	-13,33 %
Futsal Seniors	30	18	16	-11,11 %
TOTAL	844	864	858	-0,69 %

L'évolution du nombre de licences comme repris précédemment par catégorie, se répercute sur le nombre d'équipes engagées.

Le Top des licenciés

Club	Nb Licenciés
US ORLEANS LOIRET FOOTBALL	598
STE MLE O.C. ST JEAN DE BRAYE	545
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	537
US MUNICIPALE SARAN	473
SP C. MALESHERBES	456
F.C.ML INGRE	420
USM MONTARGIS	449
FC ST JEAN LE BLANC	448
J3 S SP AMILLY	421
USM OLIVET	421
JARGEAU ST DENIS FC	416
FCO ST JEAN DE LA RUELLE	410
ST PRYVE ST HILAIRE FC	401
31 clubs	De 200 à 399 licenciés
30 clubs	De 100 à 200 licenciés

Le palmarès de la saison

National :

- Maintien de l'USO en Ligue 2
- Montée du FC St Pryvé St Mesmin en National 2
- Montées de US Châteauneuf sur Loire, USM Montargis et US Orléans Loiret Football en National 3

suite à refonte des championnats

COMPETITIONS	DIVISION	POULE	CHAMPIONS
SENIORS	1ère division	0	NANCRAY CHAMBON NIBELLE
SENIORS	2ème division	A	DAMPIERRE EN BURLY US
SENIORS		B	LA CHAPELLE ST MESMIN
SENIORS	3ème division	A	CA PITHIVIERS
SENIORS		B	JARGEAU ST DENIS FC
SENIORS		C	US BRIARE
SENIORS		D	ENT. CHAINGY ST AY FOOTBALL
SENIORS	4ème division	A	KARIBU MAYOTTE ORLEANS
SENIORS		B	SERMAISES SS
SENIORS		C	PANNES FC
SENIORS		D	DAMPIERRE EN BURLY US
SENIORS	5ème division	A	ST JEAN LE BLANC
SENIORS		B	US CHALETTE
SENIORS		C	FC BRIARE
U18	1ère division	0	AMILLY
U18	2ème division	0	PANNES FC
U17	1ère division	0	INGRE FCM
U17	2ème division	A	GIEN AS
U17		B	ST JEAN LE BLANC
U17		C	MARCILLY
U15	1ère division	0	CJF FLEURY LES AUBRAIS
U15	2ème division	A	ST PERAVY ORMES FC/ BACCON
U15		B	ST DENIS EN VAL FC
U15		C	NOGENT SUR VERNISSON
U15	3ème division	A	ESCALE ORLEANS
U15		B	SANDILLON

U15		C	BOULAY BRICY GIDY
U15		D	MALESHERBES SC
U15		E	AS GIEN
U15	A8	0	ST DENIS EN VAL FC
Seniors Féminines à 11 Interdistrict			USO
SENIORS Féminines à 8	Niveau 1		AMILLY J3S
SENIORS Féminines	Niveau 2		BEAUGENCY LUSITANOS
U19 Féminines à 8 Interdistrict			SMOC
U15 Féminines à 8 Interdistrict	Niveau 1		USO
U15 Féminines à 8 District	Niveau 2	A	SUD PITHIVERAIS
U15 Féminines à 8	Niveau 2	B	BOYNES/BEAUNE/NANCRAY

Compétitions	Clubs
Futsal Serie A	Usm Chanteau 1
Futsal Serie B	Orléans Union Portugaise 2

Les Vainqueurs des Coupes Départementales

Coupes Libres	Clubs
Coupe du Loiret	Saran USM 1
Coupe District Paul Sauvageau	Dampierre en Burly US 1
Coupe Jean Rollet 4/5ème Division	Orléans Union Portugaise 2
Coupe Bergerard U19	Orléans Loiret Football 1
Coupe Lionel Grodet U17	Saran USM 1
Coupe Pascal Loko U15	Saran USM 1
Coupe du Loiret Féminines à 8	Orléans Loiret Football 1
Coupe Loiret U19 Féminines à 8	Orléans Loiret Football 1
Coupe Loiret U15 Féminines à 8	Ent. Boynes/Beaune/Nancray

Les Vainqueurs des Coupes Futsal (trêve hivernale)

Les filles

U11 : *CJF Fleury les Aubrais*
U13 : *CJF Fleury les Aubrais*
U15 : *Beaune/Boynes/Nancray*
U19 : *US Orléans Loiret Football*
Seniors : *US Orléans Loiret Football*

Les garçons

U11 – CL : *US Orléans Loiret Football (2)*
U11 – EL : *SMOC St Jean de Braye (3)*
U13 – CL : *USM Saran*
U13 – EL : *Ent. Nancray/Chambon/Nibelle*
U15 – CL : *FC St Denis en Val*
U15 – EL : *FC St Jean le Blanc*
U17 – CL : *SC Malesherbes*
U17 – EL : *SMOC St Jean de Braye (2)*
U18 : *FC St Denis en Val*

L'arbitrage

Niveau	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Fédéral	4	3	4
Régional	22	19	21
Départemental	171	163	149
Total	197	185	174

Les Labels Jeunes FFF et Féminins

- **ESPOIR :**
  - Marcilly – Saran – Montargis – SMOC – DFFC - PLV
- **EXCELLENCE :**
  - Amilly - USO
- **ELITE :**
  - St Pryvé

LABELS ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

- **Argent** :
  - Sud Pithiverais – SMOC
- **Bronze** :
  - Jargeau St Denis – Puiseaux – Pole Loges Val Forêt
    Ent. Orléans Sud - CJF

Le Fair Play

- *1ère division : Nancray/Chambon/Nibelle (1) et FC St Jean le Blanc (3)*
- *2ème division : US St Cyr en Val (1)*
- *3ème division : US Briare (1)*
- *U18 : Boigny/Chécy/Marigny (1)*

Les événements marquants de la saison

Comme ses précédentes, la saison 2016/2017 a été riche :

- **Festival U13 à Neuville aux Bois, le 1er Avril 2017**
- **Challenge U11 à St Jean le Blanc, le 13 Mai 2017**
- **Rassemblement des Sections Sportives à St Jean le Blanc, le 7 Juin 2017**
- **Foot en Fête à Saran, le 10 juin 2017**
- **Finales des Coupes Départementales à Bouzy les Bordes, Poilly lez Gien et Dampierre, le 17 Juin 2017**
- **Rassemblement du Football Féminin à Olivet, le 18 Juin 2017**

La F.M.I.

Déploiement au cours de la saison 2016/2017

- **Septembre 2016 : 5ème division – U15 1ère division – U12**
- **Novembre 2016 : Seniors Féminines – U13 1ère division**
- **Janvier 2017 : U15 et U13 autres divisions**

U19 F – U15 F – U13 F

La F.M.I. est désormais appliquée à tous les championnats départementaux ainsi qu'à l'ensemble des coupes.

L'activité des Commissions

- ***Affaires Disciplinaires :*** *40 réunions*
- ***Affaires Arbitrage :*** *11 réunions*
- ***Pôle Compétition :*** *44 réunions*

➔ ***pour le Comité Directeur : 11 réunions***
➔ ***pour le Bureau Directeur : 8 réunions***

La Discipline :

Bilan :

- *3831 avertissements (3808 la saison précédente)*
- *332 exclusions (341 la saison précédente)*
- *41 auditions (26 la saison précédente)*
- *18 dossiers en instruction (13 la saison précédente)*

Situation stable en avertissement et exclusions par rapport à la saison précédente, mais forte augmentation des auditions suite à des faits d'indiscipline ou actes d'incivilité.

Informations diverses :

Personnel *:*
A noter l'arrivée de Mickaël MARIE au poste de Conseiller Technique en charge des nouvelles pratiques et de 2 services civiques au sein de l'équipe Technique.
Départ de Madame PIVOTEAU du service Comptabilité.
Mise à disposition par la Ligue Centre Val de Loire d'Estelle GRILLON (service Comptabilité) sur la base de 2 jours par semaine au travers d'une convention de financement.

Conclusion :

Ce rapport moral retrace en toute objectivité la saison 2016/2017 commencée le 1er juillet 2016 pour les engagements des équipes dans les championnats du District.

Les tours de Coupes, le début des championnats, la trêve hivernale, les intempéries avec ses arrêtés municipaux et ses matches reportés, les manifestations jeunes, les finales départementales, et les classements définitifs de cette saison avec ses accessions et descentes dans les différentes catégories.

Ce rapport que je vous ai présenté n'aurait pu être réalisé sans l'apport et les compétences du personnel administratif et technique et le travail des bénévoles au sein des nombreuses Commissions du District durant la saison.

Sachez que les élus du District restent à votre écoute et sont à votre service.

Pour l'anecdote, une première dans le District, nous avons été destinataire d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain, non pas pour cause d'intempéries liées aux conditions météorologiques (gel, inondation, terrain détrempé…), mais pour … « incapacité d'arroser ».

Espérant ne pas avoir été trop long, je vous remercie de votre attention ».

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

6) Présentation des comptes de la saison 2016/2017

a) Rapport de Mr Jérôme AMALRIC : Cabinet Comptable ORCOM

Jérôme AMALRIC présente et commente sous forme de diaporama l'arrêté des comptes du District au 30 juin 2017, celui-ci figurant **en annexe 2** du présent procès-verbal.

2016/2017

ACTIVITÉ GLOBALE

	2016/2017	2015/2016	Évolution
Ressources associatives	344 913 €	390 920 €	-11,8%
Prestations vendues	283 788 €	274 729 €	+3,3%
Produits de fonctionnement	628 701 €	665 649 €	-5,6%

2016/2017

RESSOURCES ASSOCIATIVES

	2016/2017	2015/2016	Évolution
Subventions obtenues	77 943 €	77 623 €	+0,4%
Cotisations des adhérents	5 874 €	48 873 €	-88%
Dons, Partenariats et Produits Fédéraux	261 096 €	264 424 €	-1,3%
Total des ressources	344 913 €	390 920 €	-11,8%

Dons et partenariat pour 65 K€ contre 51 K€ en 2016
Produits fédéraux pour 194 K€ contre 213 K€ en 2016

2016/2017

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

		% Produits
2016/2017	312 740 €	49,74%
2015/2016	312 740 €	46,98%
	0% 0 €	

Produits de fonctionnement : -5,6%

2016/2017

CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

	2016/2017	2015/2016	Évolution	
Fournitures consommables	13 719 €	19 826 €	-6 107 €	-30,8%
Loyers de crédits-bails	3 285 €	2 834 €	+451 €	+15,9%
Locations, Charges locatives	2 235 €	2 235 €	0 €	0%
Entretien, Réparations	17 868 €	19 998 €	-2 130 €	-10,7%
Primes d'assurance	6 273 €	6 030 €	+243 €	+4%
Personnel extérieur	19 915 €	6 885 €	+13 030 €	+189,3%
Intermédiaires et honoraires	14 525 €	15 233 €	-708 €	-4,6%
Publicité	3 203 €	4 399 €	-1 196 €	-27,2%
Déplacements, Réception	221 109 €	225 170 €	-4 061 €	-1,8%
Frais postaux, Télécom.	7 299 €	7 662 €	-363 €	-4,7%
Frais bancaires	1 399 €	424 €	+975 €	+230%
Autres services extérieurs	1 910 €	2 045 €	-135 €	-6,6%
TOTAL	312 740 €	312 740 €	0 €	0%

2016/2017

IMPÔTS ET TAXES

		% Produits
2016/2017	21 767 €	3,46%
2015/2016	27 342 €	4,11%
-20,4%	-5 575 €	

Produits de fonctionnement : -5,6%

2016/2017

CHARGES DE PERSONNEL

		% Produits
2016/2017	309 116 €	49,17%
2015/2016	316 937 €	47,61%
-2,5%	-7 821 €	

Produits de fonctionnement : -5,6%

2016/2017

SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2016/2017	2015/2016	Évolution
Salaires bruts	222 615 €	229 772 €	-3,1%
Charges sociales	86 070 €	87 740 €	-1,9%
Taux de charges sociales	38,66%	38,19%	+0,5
Autres charges du personnel	431 €	-575 €	
Intérimaires	19 915 €	6 885 €	+189,3%

2016/2017

SYNTHÈSE DES CHARGES

	2016/2017	2015/2016	Évolution
Charges de fonctionnement	312 740 €	312 740 €	0%
Impôts et taxes	21 767 €	27 342 €	-20,4%
Charges de personnel	309 116 €	316 937 €	-2,5%
Dotations aux amortissements	47 259 €	47 722 €	-1%
Charges financières	71 €	499 €	-85,8%
Charges exceptionnelles	3 781 €	1 835 €	+106%
Total	694 734 €	707 075 €	-1,7%

2016/2017

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

		% Produits
2016/2017	-54 049 €	-8,6%
2015/2016	-29 706 €	-4,46%

-81,9% -24 343 €

Produits de fonctionnement : -5,6%

2016/2017

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

	2016/2017	2015/2016	Évolution
Résultat courant non financier	-54 321 €	-33 211 €	-63,6%
Résultat financier	952 €	2 102 €	-54,7%
Résultat courant	-53 369 €	-31 109 €	-71,6%
Résultat exceptionnel	344 €	1 582 €	-78,3%
Résultat de l'exercice	-54 049 €	-29 706 €	-81,9%
Capacité d'autofinancement	-13 477 €	17 869 €	

2016/2017

RATIOS D'ACTIVITÉ (%)

	2016/2017		2015/2016	
Produits de fonctionnement	628 701 €	100%	665 649 €	100%
Marge globale	240 870 €	38,31%	233 200 €	35,03%
Charges de fonctionnement	312 740 €	49,74%	312 740 €	46,98%
Impôts et taxes	21 767 €	3,46%	27 342 €	4,11%
Charges de personnel	309 116 €	49,17%	316 937 €	47,61%
Dotations aux amortissements	47 259 €	7,52%	47 722 €	7,17%
Résultat courant non financier	-54 321 €	-8,64%	-33 211 €	-4,99%
Résultat financier	952 €	0,15%	2 102 €	0,32%
Résultat courant	-53 369 €	-8,49%	-31 109 €	-4,67%
Résultat exceptionnel	344 €	0,05%	1 582 €	0,24%
Résultat de l'exercice	-54 049 €	-8,6%	-29 706 €	-4,46%

2016/2017

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

	2016/2017	2015/2016	Évolution		
Produits de fonctionnement	628 701 €	665 649 €	-36 948 €	-5,6%	☹
Chiffre d'affaires	283 788 €	274 729 €	+9 059 €	+3,3%	☺
Ventes + Production réelle	283 788 €	274 729 €	+9 059 €	+3,3%	☺
Achats consommés	42 918 €	41 529 €	+1 389 €	+3,3%	☹
Marge globale	240 870 €	233 200 €	+7 670 €	+3,3%	☺
Charges de fonctionnement	312 740 €	312 740 €	0 €	0%	
Impôts et taxes	21 767 €	27 342 €	-5 575 €	-20,4%	
Charges de personnel	309 116 €	316 937 €	-7 821 €	-2,5%	
Dotations aux amortissements	47 259 €	47 722 €	-463 €	-1%	
Résultat courant non financier	-54 321 €	-33 211 €	-21 110 €	-63,6%	
Résultat financier	952 €	2 102 €	-1 150 €	-54,7%	
Résultat courant	-53 369 €	-31 109 €	-22 260 €	-71,6%	
Résultat exceptionnel	344 €	1 582 €	-1 238 €	-78,3%	
Résultat de l'exercice	-54 049 €	-29 706 €	-24 343 €	-81,9%	
Capacité d'autofinancement	-13 477 €	17 869 €	-31 346 €		

2016/2017

REPARTONS DE VOTRE RÉSULTAT

Résultat de l'exercice 2016/2017	-54 049 €
Charges sans décaissement de trésorerie	+47 259 €
Produits sans encaissement de trésorerie	-6 687 €
Moins-values sur cessions d'immobilisations	0 €
Capacité à générer de la trésorerie	-13 477 €

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité

2016/2017

CETTE CAPACITÉ DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR L'ENSEMBLE DE VOS CHOIX DE FINANCEMENT

Besoins financiers : Ce qui est sorti	*Report : -13 477 €*
Investissements	-699 €
Remboursements d'emprunts (Capital)	-4 727 €
Remboursements sur autres financements	0 €
Total sorti	-5 426 €

A reporter : -18 903 €

2016/2017

CETTE CAPACITÉ DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR L'ENSEMBLE DES DÉCALAGES LIÉS À L'EXPLOITATION

	Ratios	Variation	Impact sur la trésorerie
			Report : -18 903 €
Stocks	84 jours	-1 691 €	+1 691 €
Créances usagers	83 jours	-37 878 €	+37 878 €
Dettes fournisseurs	64 jours	+9 348 €	+9 348 €
Autres créances		+11 553 €	-11 553 €
Autres dettes		-17 150 €	-17 150 €
Total des décalages			+20 214 €
			Mouvement net de trésorerie : 1 311 €

2016/2017

SOLDE DE TRÉSORERIE

Solde de trésorerie au 30/06/2016	188 410 €
+ Mouvements de trésorerie 2016/2017	+1 311 €
Solde de Trésorerie au 30/06/2017	189 721 €

2016/2017

BILAN AU 30/06/2017

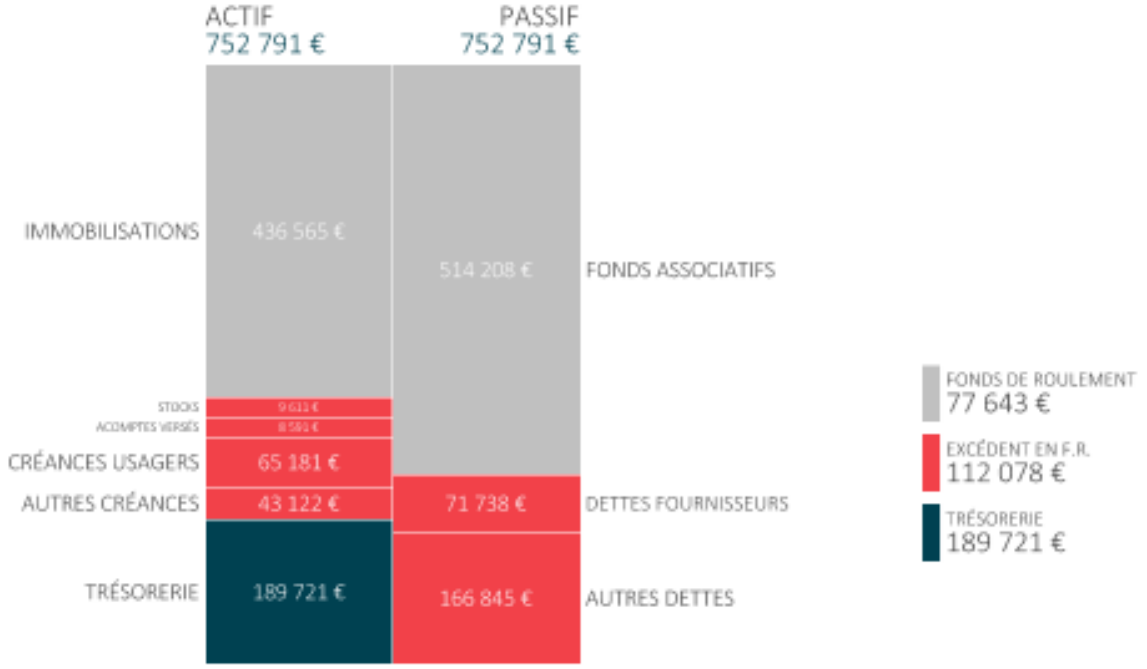

2016/2017

BILAN AU 30/06/2016

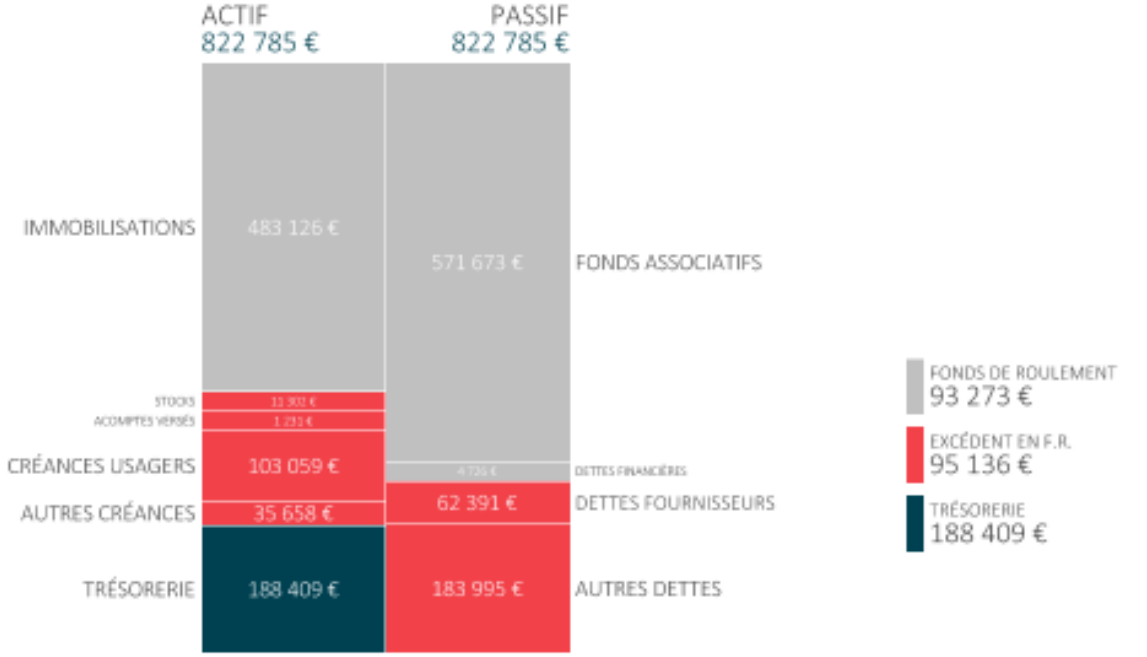

b) Rapport du Commissaire aux Comptes par le Cabinet CREUZOT

Stéphane LAMBERT, Commissaire aux Comptes, représentant le Cabinet CREUSOT, présente le rapport établi concernant le District de Football du Loiret pour l'exercice clos le 30 juin 2017 :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2016/2017

Clos le 30 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2017 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **DISTRICT DE FOOTBALL DU LOIRET**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité de direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Olivet, le 14 septembre 2017

Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,

S.A.S. Michel CREUZOT Audit

Stéphane LAMBERT
Commissaire aux comptes
Responsable technique

Christian BAUDOUIN
Commissaire aux comptes
Président

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2016/2017

Clos le 30 juin 2017

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association **DISTRICT DE FOOTBALL DU LOIRET**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Olivet, le 14 septembre 2017

Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,

S.A.S. Michel CREUZOT Audit

Stéphane LAMBERT
Commissaire aux comptes
Responsable technique

Christian BAUDOUIN
Commissaire aux comptes
Président

c) Approbation des comptes présentés

Les comptes ainsi présentés sont soumis au vote et **sont approuvés à l'unanimité** par l'Assemblée Générale.

d) Affectation du Résultat

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale **approuve à l'unanimité** l'affectation du résultat de l'exercice 2016/2017 au compte « Report à nouveau ».

7) Approbation du Budget Prévisionnel de la saison 2017/2018

Le Président Délégué, Benoît LAINE explique la conception du budget prévisionnel du District pour la saison 2017/2018 tel que présenté en **annexe 3**.
Le budget prévisionnel **est adopté à l'unanimité** par l'Assemblée Générale.

8) Examen des propositions de modifications des textes réglementaires

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente :

- les propositions de modifications
  - . du Règlement des Championnats
  - . du Règlement Annexe du Championnat D5
  - . du Règlement des Championnats Jeunes
  - . du Règlement du Championnat U19
  - . du Règlement des Coupes du Loiret

Règlement des Championnats

- **Articles 1 – 4 – 7 – 12 – 15 – 21 et 27 :**

► Mise en conformité du texte avec les nouvelles dénominations des championnats

- **Article 8 bis :**

► Formalisation de la rétrogradation d'une équipe d'un club en division inférieure en cas de descente d'une équipe supérieure du même club évoluant au niveau immédiatement supérieur

- **Articles 23 – 23 bis et 26 :**

► Mise en conformité du texte eu égard à l'utilisation généralisée de la FMI

- **Article 23 :**

► Mise en conformité avec la modification réglementaire adoptée par l'Assemblée Fédérale du 24.06.2017

- **Article 28 bis :**

► Mise en conformité avec la nomenclature des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Règlement Annexe du Championnat D5

• **Articles 1 – 5 :**

► Mise en conformité du texte avec les nouvelles dénominations des championnats

• **Article 4 :**

► Formalisation de l'utilisation de la FMI dans ce championnat

Règlement des Championnats Jeunes

• **Articles 1 – 2 et 4 :**

► Suppression du championnat U18 et mise en place d'un championnat U19

Règlement du Championnat U19

► Réécriture du Règlement qui prévalait la saison dernière pour le championnat U18

Règlement des Coupes

- **Article 5 :**

► Suppression des prolongations pour l'ensemble des Coupes Départementales

- **Article 10 :**

► Assouplissement des obligations en termes de terrains pour les jeunes et les féminines

- **Article 12 :**

► Mise en conformité avec la nomenclature des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

- **Article 14 :**

► Disposition liée à la modification des couleurs du District

- **Article 14 bis :**

► Précision concernant la dotation des maillots aux clubs finalistes

- **Articles 17 et 19 :**

► Intégration de la FMI dans le dispositif des Coupes

Les nouveaux textes proposés sont adoptés à l'unanimité (unanimité moins quatre abstentions pour l'article 5 du Règlement des Coupes) avec application immédiate. (Annexe 4).

9) Remise des récompenses

- Fair Play

Les dotations décernées à ce titre, sont remises aux lauréats

Challenge du Fair Play : Classement équipes par division

- Seniors 1ère division : Ent. Nancray / Chambon / Nibelle et FC St Jean le Blanc
- Seniors 2ème division : US St Cyr en Val (club absent à l'AG)
- Seniors 3ème division : US Briare
- U18 1ère division : FC Boigny / Bionne
- U17 1ère division : SC Malesherbes
- U15 1ère division : USM Olivet, SMOC St Jean de Braye et USM Saran

Challenge du Fair Play : Classement Clubs

- SMOC St Jean de Braye

- Opération fédérale « Bénévole du mois »

Sont cités avec remise d'une dotation en équipement :

Au titre des dirigeants issus des clubs :

- Bruno DUBLE (ASPTT Orléans - *Novembre 2016*)
- Jacques DUBERNARD (US Châteauneuf sur Loire - *Décembre 2016*)
- Michel THURIOT (US Poilly Autry - *Janvier 2017*)
- Alain DELAS (USM Montargis - *Février 2017*)
- Jean-Marie GEORGES (Donnery Fay FC - *Mars 2017)*
- Gislaine BILLARD (FC Vallée de l'Ouanne - *Avril 2017)*

Au titre des dirigeants issus des instances :

- Gilbert BECU (Membre de Commissions Départementales)

- Médailles Reconnaissance

Les personnalités présentes remettent aux lauréats la médaille de reconnaissance décernée par le District du Loiret, la Ligue Centre val de Loire et la Fédération Française de Football :

Reconnaissance BRONZE DISTRICT
Bruno MALBRANQUE (SS Sermaises)
Laurent DI PLACIDO (SS Sermaises)
Patrick CHESNOY (Bellegarde Ladon FC)
Michel CLAIR (Bellegarde Ladon FC)
Alain PIEDALLU (US Sandillon) – Excusé : la médaille est remise au Président du club
Max GOUJON (US Sandillon)
Eric FORGET (Donnery Fay FC)
Gilles VEYER (AS Baccon Huisseau)
Denis POUSSE (AS Baccon Huisseau)
Thierry CRAMONE (AS Baccon Huisseau)
Florent MANCEAU (SC Malesherbes)
Jean-Michel RESSE (CL Bonny sur Loire)
Michel BOUDRIE (CL Bonny sur Loire)
Laurence HUBERT (District)
Dominique BOUSSARD (District) – Excusée : la médaille lui sera remise ultérieurement
Benoist LEVESQUE (District) – Excusé : la médaille lui sera remise ultérieurement
Nicole GOUELIBO (District) - – Excusée : la médaille lui sera remise ultérieurement
Alain GUILLOT (District)

Reconnaissance ARGENT DISTRICT
Gilbert PIOCHON (SS Sermaises)
Hervé CHANCLUD (District)

Reconnaissance OR DISTRICT
Didier VILLOING (US Poilly Autry)
Chantal FOUGERET (District)

Reconnaissance OR LIGUE
Jean-Marie BRANCOURT (District)

Reconnaissance ARGENT FFF
Henri PHILIPPOT (District)

- Remise du chèque à SFD

Conformément à notre accord de partenariat, le Président Bernard BOURILLON remet un chèque de 2 600€ à l'association Santé Formation Développement, représentant la recette des entrées générée lors des finales de Coupes Départementales du 17 juin 2017.

10) Intervention de l'Equipe Technique Départementale

L'Equipe Technique Départementale présente les principaux axes de travail qui prévaudront lors de la saison 2017/2018 :

Florian VINCENT : en charge du football d'animation

- Foot à l'école
- Labellisation
- Pratique U7 à 4
- Programme Educatif Fédéral

Mickaël MARIE : en charge des nouvelles pratiques

- Opération « Les filles prennent place au jeu »
- Opération « Mesdames, franchissez la barrière »

Marc MAUFROY : Coordinateur Technique en charge de la Préformation

- Présentation du P.P.F. (Plan de Performance Fédéral) en remplacement du P.E.S. (Parcours d'Excellence Sportive)
- Pôles Espoirs
- Sélections du Loiret (U14/U15/U15F)
- Festi-U12
- Festival U13
- Coupes Futsal
- Volontariats et Engagements

11) Interventions des personnalités

La parole est ensuite donnée aux personnalités qui ont honoré de leur présence cette Assemblée Générale :

- Francis LANDEROUIN, Secrétaire Général de la Ligue Centre Val de Loire de Football, représentant son Président Jacky FORTEPAULE,

- Guillaume PICHARD, représentant la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret

12) Lieu de la prochaine Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale se déroulera le vendredi 28 septembre 2018 à l'Espace Florian de Châteauneuf sur Loire.

L’ordre du jour étant épuisé, l’Assemblée Générale est close à 21h15.

Publié le 04/10/2017

ANNEXES

ANNEXE 1

Modifications des Statuts

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICTS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 2 Le District a été fondé le 25 juillet 1925. Il est une instance ~~décentralisée~~ de la Fédération Française de Football, ~~association reconnue d'utilité publique qui comprend les groupements sportifs dénommés Clubs, ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football sur le territoire départemental.~~ **Origine : FFF – Service Règlements et Contentieux Sportifs** **Motif : Seule la FFF est reconnue d'utilité publique et cette reconnaissance n'est pas transmissible aux Ligues et Districts** **Avis du Comité de Direction : Favorable**	Article 2 Le District a été fondé le 25 juillet 1925. Il est une instance **déconcentrée** de la Fédération Française de Football.
Article 11 Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement : - L'Assemblée Générale ; - Le Comité de Direction ; - Le Bureau ; - ~~Les Commissions ou Sections Départementales regroupées en Pôles d'activité.~~	Article 11 Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement : - L'Assemblée Générale ; - Le Comité de Direction ; - Le Bureau ;

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction. Le District constitue : - une commission de surveillance des opérations électorales ; - toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District _____ **<u>Origine</u> : FFF – Service Règlements et Contentieux Sportifs** **<u>Motif</u> : Les commissions ne sont pas des organes d'administration au même titre que l'AG, le CD et le Bureau.** **<u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable**	Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction. Le District constitue : - une commission de surveillance des opérations électorales ; toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District **regroupées en Pôles d'activité.** **Le Comité de Direction est représenté par un de ses membres auprès de ces commissions.**
Article 12 – Assemblée Générale **12.1 Composition** L'Assemblée Générale est composée des représentants de tous les Clubs du District. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur. **12.2 Nombre de voix** Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :	Article 12 – Assemblée Générale *Sans changement*

[Pour chaque Association affiliée, les membres ou représentants énumérés à l'article 12.1 disposent d'une voix, augmentée du nombre de voix défini ci-dessous : - 01 à 20 licenciés : 1 voix - 21 à 40 licenciés : 2 voix - 41 à 70 licenciés : 3 voix - 71 à 100 licenciés : 4 voix ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total : - 101 à 150 licenciés : 5 voix - 151 à 200 licenciés : 6 voix - 201 à 251 licenciés : 7 voix au dessus de 251 licenciés, limitation à 8 voix.	*Sans changement*
~~Chaque membre du Comité de Direction dispose d'une voix mais il ne peut, à ce titre, prendre part aux scrutins pour les élections des membres du Comité et du Président.~~	**Supprimé**
…/…	…/…
12.5.3 Quorum	**12.5.3 Quorum**
La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant la moitié au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.	La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant **le tiers** au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.	*Sans changement*

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée Générale sont présidés par le Président Délégué ou, en cas d'absence de ce dernier, par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.	*Sans changement*
…/…	…/…
12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue	**12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue**
Pour les besoins du présent article :	Pour les besoins du présent article :
- les « Clubs de District » sont ceux dont l'équipe Première a participé à un championnat de District.	- les « Clubs de District » sont ceux dont l'équipe Première **est engagée pour la saison en cours dans** un championnat de District.
- les « Clubs de Ligue » sont ceux dont une équipe Senior est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération….	*Sans changement*
<u>Origine</u> : FFF – Service Règlements et Contentieux Sportifs **<u>Motif</u> :** • **<u>Article 12.2</u>** **Un membre du Comité de Direction peut participer à l'AG en qualité de représentant de club mais il ne peut y participer en sa seule qualité de membre du comité de Direction.** **En outre, attribuer des voix au CD deviendrait confiscatoire d'un point de vue juridique : les mêmes personnes ne peuvent être à la fois « l'exécutif » et « le législatif »** • **<u>Article 12.5.3</u>** **Cohérence avec la représentation en termes de membres** • **<u>Article 12.5.6</u>** **Il convient de parler d'engagement et non de participation** **<u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable**	

Article 13 – Comité de Direction	Article 13 - Comité de Direction
13.1 Composition	**13.2 Composition**
Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) membres.	Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) membres.
Il comprend parmi ses membres :	Il comprend parmi ses membres :
- ~~[au moins~~ un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - ~~[au moins~~ un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - ~~[au moins~~ une licenciée, - ~~[au moins~~ un médecin licencié, - Quatorze (14) autres membres.	- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - une licenciée, - un médecin licencié, - Quatorze (14) autres membres.
~~Le Président de District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président de Ligue. Un Président de District élu Président de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.~~ ~~Le nouveau Président du District devient également membre de droit du Comité de Direction de Ligue à compter de son élection.~~	**Supprimé**
[Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :	Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :
- le Directeur Administratif du District, - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,	- le Directeur Administratif du District, - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
toute personne dont l'expertise est requise.	toute personne dont l'expertise est requise.
…/…	…/…

13.3.2 Déclaration de candidature Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste. La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénom de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée. La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président et Président Délégué), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste. …	**13.3.2 Déclaration de candidature** *Sans changement* La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président et Président Délégué, **Secrétaire Général et Trésorier Général**), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste. *Le reste sans changement*
13.6 Attributions Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale. Plus particulièrement, le Comité de Direction : - suit l'exécution du budget ; - exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe ~~de la Ligue~~ ; - statue …..	**13.6 Attributions** *Sans changement* - exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe **du District** ; *Le reste sans changement*
13.7 Fonctionnement Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par	**13.7 Fonctionnement** *Sans changement*

son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins ~~le tiers~~ des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence…. **<u>Origine</u> : FFF – Service Règlements et Contentieux Sportifs** **<u>Motif</u> :** • **<u>Article 13.1</u>** - **Indiquer le nombre exact de membres du Comité de Direction.** - **1er alinéa supprimé : déjà précisé à l'article 15.1** - **2ème alinéa supprimé : disposition relevant des Statuts de la Ligue et non du District** • **<u>Article 13.3.2</u>** **Précision apportée sur les fonctions exécutives essentielles devant figurer sur la liste présentée** • **<u>Article 13.6</u>** **Librairie** • **<u>Article 13.7</u>** **Ajustement du quorum requis** **<u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable**	Il délibère valablement si au moins **la moitié** des membres sont présents. *Le reste sans changement*
Article 16 – Commissions ou Sections Départementales ~~Le Comité de Direction peut créer des Pôles d'activité et des Commissions ou Sections Départementales chargées de l'assister dans le fonctionnement du District.~~ ~~Il en détermine les attributions et en nomme les membres.~~ ~~Le Comité de Direction est représenté par un de ses membres auprès de ces Commissions ou Sections.~~	~~**Article 16 – Commissions ou Sections Départementales**~~ **Supprimé**

<u>Origine</u> : FFF – Service Règlements et Contentieux Sportifs **<u>Motif</u> : Intégration des dispositions à l'article 11** **<u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable**	
Article 17 – Commission de surveillance des opérations électorales	Devient Article **16** *Sans changement*
Article 18 – Ressources du District Les ressources du District sont constituées par : - les cotisations de ses membres, - les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District, - la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,	Devient Article **17** *Sans changement*
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire, - des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués, - des amendes et droits divers,	*Sans changement*
- des revenus des biens et valeurs qu'elle possède ou serait amenée à posséder,	- des revenus des biens et valeurs qu'**il** possède ou serait amené à posséder,
de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District**.**	*Sans changement*

<u>Origine</u> : FFF – Service Règlements et Contentieux Sportifs **<u>Motif</u> : Librairie** **<u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable**	
Article 19 – Budget et comptabilité Article 20 – Modification des Statuts du District Article 21 – Dissolution Article 22 – Règlement Intérieur	Devient Article **18** Devient Article **19** Devient Article **20** Devient Article **21** *Sans changement*
Article 23 - Conformité des Statuts et Règlements du District Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 40.3 des Statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les Statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.	Devient Article **22** - Conformité des Statuts et Règlements du District Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article **42.3** des Statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les Statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.
<u>Origine</u> : FFF – Service Règlements et Contentieux Sportifs **<u>Motif</u> : Mise en conformité avec l'article de référence des Statuts de la FFF** **<u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable**	
Article 24 – Formalités	Devient Article **23** *Sans changement*

ANNEXE 2

Bilan Financier

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	775	582	192	451
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	42 493		42 493	42 493
Constructions	849 547	527 978	321 568	347 865
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	242 440	171 639	70 801	90 806
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 511		1 511	1 511
ACTIF IMMOBILISE	**1 136 766**	**700 200**	**436 565**	**483 126**
Stocks				
Matières premières et autres approv.	9 611		9 611	11 302
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	8 591		8 591	1 231
Créances				
Usagers et comptes rattachés	68 451		68 451	106 329
Autres créances	39 087		39 087	31 389
Divers				
Valeurs mobilières de placement	167		167	164
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	189 554		189 554	188 246
Charges constatées d'avance	764		764	999
ACTIF CIRCULANT	**316 226**		**316 226**	**339 660**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**1 452 991**	**700 200**	**752 791**	**822 785**

Bilan

	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	533 572	533 572
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	18 150	47 856
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-54 049**	**-29 706**
Subventions d'investissement	16 535	19 952
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**514 208**	**571 673**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		4 726
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		4 726
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 738	62 391
Dettes fiscales et sociales	75 528	82 114
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	54 618	61 050
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	36 700	40 831
DETTES	**238 584**	**251 112**
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**752 791**	**822 785**

Compte de résultat

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	283 788	274 729
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	77 943	77 623
Reprises et Transferts de charge	4 303	3 531
Cotisations		
Autres produits	313 445	360 447
Produits d'exploitation	**679 479**	**716 329**
Achats de marchandises	1 137	521
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières	40 090	35 897
Variation de stock de matières premières	1 691	5 111
Autres achats non stockés et charges externes	312 740	312 740
Impôts et taxes	21 767	27 342
Salaires et Traitements	222 615	229 772
Charges sociales	86 501	87 165
Amortissements et provisions	47 259	50 992
Autres charges		
Charges d'exploitation	**733 800**	**749 540**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-54 321**	**-33 211**
Opérations faites en commun		
Produits financiers	1 023	2 601
Charges financières	71	499
Résultat financier	**952**	**2 102**
RESULTAT COURANT	**-53 369**	**-31 109**
Produits exceptionnels	4 125	3 417
Charges exceptionnelles	3 781	1 835
Résultat exceptionnel	**344**	**1 582**
Impôts sur les bénéfices	1 024	179
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	**-54 049**	**-29 706**

ANNEXE 3

Comptes Prévisionnels

PRODUITS : 738 950 Euros

PREVISIONNEL 2017/2018	
VENTES	298700
VENTES DE PRODUITS	0
PRESTATIONS DE SERVICES	293500
PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	5200
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	338050
FFF LIGUE ENGAGEMENTS	267000
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	9150
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	29900
CNDS	32000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101200
COTISATIONS	6200
ALLEGEMENT FISCAL DES BENEVOLES	20000
PRODUITS DIVERS	20000
PARTENARIAT ET MECENAT	55000
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET FINANCIERS	1000
TOTAL DES PRODUITS	738950

CHARGES : 738 950 Euros

PREVISIONNEL 2017/2018	
ACHATS	41000
SERVICES EXTERIEURS	39250
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	236500
IMPOTS ET TAXES	23000
FORMATIONS	3000
CHARGES DE PERSONNEL	350000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5000
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	40000
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET FINANCIERES	1200
TOTAL DES CHARGES	738950

ANNEXE 4

Modifications des textes réglementaires

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 1 Le District du Loiret de Football organise chaque année des championnats de Seniors 1ère Division, 2ème Division, 3ème Division, 4ème Division, 5ème Division, U20, U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12, Seniors Féminines, U19 Féminines, U15 féminines à 11 et à 8, des rencontres de football loisir toutes catégories, régis par le présent règlement, par ceux de la Ligue du Centre et de ses six Districts. Le District organise des plateaux U11, U10, U9, U8, U7 et U6	Article 1 Le District du Loiret de Football organise chaque année des championnats de Seniors **Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3, Départemental 4, Départemental 5**, U20, U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12, Seniors Féminines, U19 Féminines, U15 féminines à 11 et à 8, des rencontres de football loisir toutes catégories, régis par le présent règlement, par ceux de la Ligue du Centre et de ses six Districts. Le District organise des plateaux U11, U10, U9, U8, U7 et U6
Article 4 En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous : **Alinéa 1 :** concernent les : - Championnats seniors 1ère, 2ème, 3ème division **1 – Classement du Fair Play** Les équipes sont classées dans chaque division. …… **Alinéa 2** : concernent les : - Championnats seniors 4ème, 5ème division	Article 4 En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous : **Alinéa 1 :** concernent les : - Championnats seniors **Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3** Sans changement **Alinéa 2** : concernent les : - Championnats seniors **Départemental 4, Départemental 5**

1 – Coefficient sportif Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées. …..	Sans changement
Article 7 ***1. ACCESSIONS*** a- 1ère Division Les équipes classées première et deuxième accèdent à la Promotion d'Honneur de la Ligue du Centre, conformément aux dispositions de l'article 5. b- 2ème Division Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat de 1ère division conformément aux dispositions de l'article 5. c- 3ème Division Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat de 2ème division conformément aux dispositions de l'article 5. Dans le cas de défection, de refus d'accession ou de non vocation à l'accession, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème de la poule concernée. Si l'équipe classée troisième ne satisfait pas aux conditions d'accession, il sera fait appel au meilleur troisième des autres poules de sa catégorie en respectant les critères d'accession. d- 4ème Division Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat de 3ème division conformément aux dispositions de l'article 5. Dans le cas de défection, de refus d'accession ou de non vocation à l'accession, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème de la poule concernée. Si l'équipe classée troisième ne satisfait pas aux conditions d'accession, il sera fait appel	Article 7 ***1. ACCESSIONS*** a- **Départemental 1** Les équipes classées première et deuxième accèdent au **championnat Régional 3** de la Ligue Centre Val de Loire, conformément aux dispositions de l'article 5. b- **Départemental 2** Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat **Départemental 1** conformément aux dispositions de l'article 5. c- **Départemental 3** Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat **Départemental 2** conformément aux dispositions de l'article 5. Dans le cas de défection, de refus d'accession ou de non vocation à l'accession, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème de la poule concernée. Si l'équipe classée troisième ne satisfait pas aux conditions d'accession, il sera fait appel au meilleur troisième des autres poules de sa catégorie en respectant les critères d'accession. d- **Départemental 4** Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat **Départemental 3** conformément aux dispositions de l'article 5. Dans le cas de défection, de refus d'accession ou de non vocation à l'accession, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème de la poule concernée. Si l'équipe classée troisième ne satisfait pas aux conditions d'accession, il sera fait appel

au meilleur troisième des autres poules de sa catégorie en respectant les critères d'accession. e- 5ème Division Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat de 4ème division conformément aux dispositions de l'article 5. Dans le cas de défection, de refus d'accession ou de non vocation à l'accession, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème de la poule concernée, si l'équipe classée troisième ne satisfait pas aux conditions d'accession, il sera fait appel au meilleur troisième des autres poules de sa catégorie en respectant les critères d'accession. ***2. DESCENTES*** a- Dans chaque poule des différentes divisions (exception faite de la 5ème division), les équipes classées dernière et avant dernière descendent automatiquement en division inférieure. b- Lorsque le nombre de descentes réglementaires est insuffisant dans chaque division, la Commission des Coupes et Championnats déterminera la ou les équipes supplémentaires reléguables par application des critères ordonnés de l'article 4. Ces critères s'appliquent aux équipes classées immédiatement avant les équipes descendantes réglementairement et en position sportive de relégation dans chaque poule, d'un même championnat à place égale.	au meilleur troisième des autres poules de sa catégorie en respectant les critères d'accession. e- **Départemental 5** Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accèdent au championnat **Départemental 4** conformément aux dispositions de l'article 5. Dans le cas de défection, de refus d'accession ou de non vocation à l'accession, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème de la poule concernée, si l'équipe classée troisième ne satisfait pas aux conditions d'accession, il sera fait appel au meilleur troisième des autres poules de sa catégorie en respectant les critères d'accession. ***3. DESCENTES*** c- Dans chaque poule des différentes divisions (exception faite **du Départemental 5**), les équipes classées dernière et avant dernière descendent automatiquement en division inférieure. d- Lorsque le nombre de descentes réglementaires est insuffisant dans chaque division, la Commission des Coupes et Championnats déterminera la ou les équipes supplémentaires reléguables par application des critères ordonnés de l'article 4. Ces critères s'appliquent aux équipes classées immédiatement avant les équipes descendantes réglementairement et en position sportive de relégation dans chaque poule, d'un même championnat à place égale.
	Article 8 bis (Nouveau) **Les montées seront acceptées si les clubs en ont vocation.** **En cas de descente, l'équipe du club engagée dans le championnat immédiatement inférieur sera rétrogradée en division inférieure.**

Article 12 Les clubs disputant les championnats du District doivent présenter un terrain ayant reçu un agrément par la Commission départementale des Terrains et Equipements. Pour les équipes évoluant en championnat de 1ère division départementale, les terrains devront être homologués en niveau 5. Pour les équipes évoluant en Championnat de 1ère Division et de 2ème Division, deux bancs de touche doivent être installés le long de la main courante à 2m50 minimum de la ligne de touche. Ne peuvent prendre place sur chaque banc, que 6 personnes au maximum : 3 dirigeants licenciés et les trois remplaçants. La surface technique doit être tracée, suivant les normes en vigueur, pour les clubs de 1ère, 2ème et 3ème division.	Article 12 Les clubs disputant les championnats du District doivent présenter un terrain ayant reçu un agrément par la Commission départementale des Terrains et Equipements. Pour les équipes évoluant en championnat **Départemental 1**, les terrains devront être homologués en niveau 5. Pour les équipes évoluant en Championnat **Départemental 1** et **Départemental 2**, deux bancs de touche doivent être installés le long de la main courante à 2m50 minimum de la ligne de touche. Ne peuvent prendre place sur chaque banc, que 6 personnes au maximum : 3 dirigeants licenciés et les trois remplaçants. La surface technique doit être tracée, suivant les normes en vigueur, pour les clubs de **Départemental 1, Départemental 2 et Départemental 3.**
Article 15 Dans le championnat de 5ème division (1ère et 2ème phases), chaque équipe peut intégrer, au maximum, trois joueurs titulaires d'une licence loisir.	Article 15 Dans le championnat **Départemental 5**, chaque équipe peut intégrer, au maximum, trois joueurs titulaires d'une licence loisir.
Article 21 Tout club déclarant forfait, doit prévenir son adversaire et le Secrétariat du District, dans un délai minimum de 15 jours avant la date fixée …. …. Le forfait général de l'équipe première « senior » entraîne obligatoirement le forfait général des autres équipes « seniors » du même club. Le Comité de Direction détermine au début de chaque saison le numéro des différentes équipes engagées dans le championnat de 5ème division.	Article 21 Sans changement Le Comité de Direction détermine au début de chaque saison le numéro des différentes équipes engagées dans le championnat **Départemental 5**.

Le forfait d'une équipe SENIORS ….. ayant joué.	} Sans changement
Article 23 1- Toute équipe ne se présentant pas sur le terrain est déclarée forfait au vu de la feuille d'arbitrage. 2- Dans le championnat à 11, toute équipe se présentant avec moins de huit joueurs, ~~ou moins de neuf joueuses~~ régulièrement qualifié(e)s est déclarée forfait pour cette rencontre. 3- Dans ces deux cas, le club est passible de pénalités prévues aux règlements.	Article 23 1- Toute équipe ne se présentant pas sur le terrain est déclarée forfait au vu de la **feuille de match informatisée**. 2- Dans le championnat à 11, toute équipe se présentant avec moins de huit joueurs **(joueuses)**, régulièrement qualifié(e)s est déclarée forfait pour cette rencontre. 3- Dans ces deux cas, le club est passible de pénalités prévues aux règlements.
	Article 23 bis (Nouveau) **La feuille de match informatisée s'applique aux équipes engagées dans les championnats U12 à Seniors.**
Article 26 Tout original de la feuille d'arbitrage non parvenu le Mercredi avant 12h au siège du District est considéré comme feuille en retard et passible de la pénalité financière prévue.	Article 26 **Le délai de transmission de la feuille de match informatisée, ou à défaut d'utilisation, d'envoi de la feuille de match papier, est régi par les articles 11 et 12 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**
Article 27 Le délégué des rencontres du championnat de 1ère division sera désigné par le district. Les frais de déplacement du délégué seront calculés suivant le barème déterminé chaque année par le Comité de Direction. Ils seront à la charge du club recevant. Le paiement de ces frais se fera par prélèvement automatique par le district sur le compte du club.	Article 27 Le délégué des rencontres du championnat **Départemental 1** sera désigné par le district. } Sans changement

En cas d'absence du délégué officiel, pour les rencontres de championnat de 1ère et 2ème division, la fonction de délégué sera assurée par un représentant majeur licencié du club visiteur, secondé par un représentant majeur licencié du club visité. Ils seront tous les deux munis d'un signe distinctif délivré par le District…. **…..**	En cas d'absence du délégué officiel, pour les rencontres de championnat **Départemental 1 et Départemental 2**, la fonction de délégué sera assurée par un représentant majeur licencié du club visiteur, secondé par un représentant majeur licencié du club visité. } Sans changement
Article 28 bis Il est fait référence aux articles 35 à 38 des Règlements Généraux de La Ligue du Centre et de ses Districts.	Article 28 bis Il est fait référence aux articles **36** à **39** des Règlements Généraux de La Ligue du Centre et de ses Districts.

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- **Articles 1 – 4 – 7 – 12 – 15 – 21 et 27** : Mise en conformité du texte avec les nouvelles dénominations des championnats
- **Article 8 bis** : Formalisation de la rétrogradation d'une équipe d'un club en division inférieure en cas de descente d'une équipe supérieure du même club évoluant au niveau immédiatement supérieur
- **Articles 23 – 23 bis et 26** : Mise en conformité du texte eu égard à l'utilisation généralisée de la FMI
- **Article 23** : Mise en conformité avec la modification réglementaire adoptée par l'Assemblée Fédérale du 24.06.2017
- **Article 28 bis** : Mise en conformité avec la nomenclature des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Avis du Comité de Direction : Favorable

REGLEMENT ANNEXE CHAMPIONNAT
DEPARTEMENTAL 5

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 1 Le championnat de cinquième division départemental se déroule sous forme de x Poules de 8 à 12 équipes sur toute la durée de la saison sportive en une phase unique.	Article 1 Le championnat de **Départemental 5** se déroule sous forme de x Poules de 8 à 12 équipes sur toute la durée de la saison sportive en une phase unique.
Article 4 En l'absence de dirigeant pour assurer la fonction d'arbitre assistant, il est fait appel pour la ou les équipes concernées, à un joueur remplaçant inscrit sur la feuille de match pour officier. Celui-ci pourra être remplacé UNE seule fois pendant la rencontre (à la mi temps) pour prendre la qualité de joueur et sera lui-même remplacé dans sa fonction d'arbitre assistant par un autre joueur de son équipe inscrit sur la feuille de match. En contrepartie, les joueurs ayant officié en tant qu'arbitre assistant, doivent mentionner leur nom sur la feuille d'arbitrage. Toutes les personnes inscrites, participant à ces rencontres, doivent présenter une licence à jour médicalement.	Article 4 En l'absence de dirigeant pour assurer la fonction d'arbitre assistant, il est fait appel pour la ou les équipes concernées, à un joueur remplaçant inscrit sur la feuille de match **informatisée** pour officier. Sans changement
Article 5 Le championnat de cinquième division départemental est géré par la Commission des Coupes et Championnat du District.	Article 5 Le championnat de **Départemental 5** est géré par la Commission des Coupes et Championnat du District.

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- **Articles 1 – 5** : Mise en conformité du texte avec les nouvelles dénominations des championnats

- **Article 4** : Formalisation de l'utilisation de la FMI dans ce championnat

Avis du Comité de Direction : Favorable

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 1 Les championnats de Jeunes U12, U13 à 8, U15, U17, U18 sont régis par les Règlements Généraux de la F.F.F., les Règlements de la Ligue du Centre et de ses six Districts et le règlement des championnats du District du Loiret.	Article 1 Les championnats de Jeunes U12 **à U19** sont régis par les Règlements Généraux de la F.F.F., les Règlements de la Ligue et de ses six Districts et le règlement des championnats du District du Loiret.
Article 2 1 - L'organisation des Championnats Jeunes, U12 à U18, la composition et le principe des montées et descentes seront présentés par la Commission des Coupes et Championnats du District de Loiret de Football au début de chaque saison sportive et confirmés par le Comité Directeur du District du Loiret de Football. 2 - Pour les championnats se déroulant en plusieurs phases, les classements de la première et de la deuxième phase seront arrêtés à une date fixée, chaque saison, par le Comité de Direction, par addition de points, quel que soit le nombre de matches joués.	Article 2 1 - L'organisation des Championnats Jeunes, U12 à **U19**, la composition et le principe des montées et descentes seront présentés par la Commission des Coupes et Championnats du District de Loiret de Football au début de chaque saison sportive et confirmés par le Comité Directeur du District du Loiret de Football. Sans changement
Article 4 En cas d'égalité de points à une place quelconque, dans la même poule, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :	Article 4 En cas d'égalité de points à une place quelconque, dans la même poule, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :

Alinéa 1 : concernent les : - Championnats de jeunes U15, U17, U18 **…..** Alinéa 2 : concernent les : - Championnats de jeunes U12, U13 à 8 (tous niveaux), U15, U17, U18, de deuxième et troisième division **….**	Alinéa 1 : concernent les : - Championnats de jeunes U15, U17, **U19** *le reste sans changement* Alinéa 2 : concernent les : - Championnats de jeunes U12, U13 à 8 (tous niveaux), U15, U17, **U19**, de deuxième et troisième division *le reste sans changement*

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- **Articles 1 – 2 et 4** : Suppression du championnat U18 et mise en place d'un championnat U19

Avis du Comité de Direction : Favorable

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ~~U18~~ U19

Article 1 :

Le championnat départemental **U19** est régi par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts
- Le Règlement des Championnats du District

Article 2 :

L'organisation du championnat **U19**, la composition de la (des) poule(s) est de la compétence de la Commission des Coupes et Championnats du District.

Article 2 bis :

La compétition est ouverte aux clubs sur volontariat et ne comportera à l'issue de la saison, ni accession, ni rétrogradation.

Article 3 :

En cas d'égalité de points à une place quelconque, dans la même poule, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :

1. Coefficient sportif

   Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.

   ~~**La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.**~~

   ~~**La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.**~~

2. Coefficient particulier

   Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou des deux rencontres, l'opposant à son concurrent direct.

3. Coefficient goal avérage

   Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.

~~La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.~~

~~La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.~~

4. Challenge du Fair-Play

Article 4 :

Le club vainqueur du championnat **U19** est déclaré Champion Départemental **U19**.

Article 5 :

Les rencontres disputées dans le cadre de ce championnat sont fixées au samedi après-midi.

L'horaire des rencontres à domicile est déterminé pour chaque club en début de saison et prévaut pour toute la saison.

Toutefois, toute modification de date ou d'horaire pourra intervenir, sous réserve du respect des dispositions de l'Article 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de litige, la Commission des Coupes et Championnats statue.

Article 6 :

Les joueurs des seules catégories **U19**, **U18 et U17** sont autorisés à participer à cette compétition **conformément aux dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.**

Article 7 :

Les cas non prévus, au présent règlement annexe sont tranchés par la Commission des Coupes et Championnats.

Mis à Jour le 1er septembre 2017

REGLEMENT DES COUPES DU LOIRET

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 5	Article 5
1- Les Coupes du Loiret se disputent par élimination directe à l'exception de la 1ère phase de la Coupe Jean ROLLET. 2- Les rencontres sont tirées au sort et se déroulent sur le terrain du club tiré en premier. En cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain tiré en second. En cas d'indisponibilité des deux terrains, la rencontre se déroule sur un terrain neutre, désigné par la Commission des Coupes et Championnats. 3- Si deux divisions séparent les clubs devant être opposés, c'est le club de série inférieure qui reçoit. 4- L'entrée dans la compétition des équipes départementales s'effectue suivant le niveau hiérarchique. 5- L'entrée dans la compétition des équipes de championnat régional est fixée par la Commission des Coupes et Championnats.	Sans changement
6- En cas de match nul, à l'issue du temps règlementaire ~~et de la prolongation~~, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but. A l'exception, en U19, U17, U15, l'épreuve des tirs au but se déroule à l'issue du temps réglementaire.	6- En cas de match nul, à l'issue du temps règlementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but. **Supprimé**
7- Si un club engagé en Coupe du Loiret participe également à une compétition régionale ou une compétition affinitaire, et s'il est toujours qualifié, il doit se faire représenter par son équipe seconde à la date fixée.	Sans changement

Article 10 1- Les clubs disputant la Coupe du Loiret doivent présenter un terrain ayant reçu l'agrément de la Commission Départementale des Terrains et Equipement. 2- Deux bancs de touche doivent être installés le long de la main courante à 3,50 mètres minimum de la ligne de Touche. 3- La surface technique doit être tracée suivant les normes en vigueur. 4- Ne peuvent prendre place sur chaque banc que 6 personnes au maximum : un dirigeant licencié, l'éducateur diplômé licencié, le soigneur et les trois remplaçants. 5- Pour la finale, ne peuvent prendre place sur chaque banc que 8 personnes au maximum : un dirigeant licencié, l'éducateur diplômé licencié, le médecin identifiable et les cinq remplaçants. 6- À compter des 1/8ème de finale, les clubs devront présenter un terrain homologué.	Article 10 Sans changement 6- À compter des 1/8ème de finale **(sauf pour les Coupes Jeunes et Féminines)**, les clubs devront présenter un terrain homologué.
Article 12 - Terrains impraticables Application de l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : … Article 14 Lors des finales, les équipes jouent sous les couleurs du District : maillots de couleur bleu et de couleur jaune. Le Club le plus anciennement affilié choisit sa couleur. Ces équipements sont fournis par le District.	Article 12 – Terrains impraticables Application de l'article **15.2** des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : … *le reste sans changement* Article 14 Lors des finales, les équipes jouent sous les couleurs du District : maillots de couleur bleu et de couleur **blanche**. Le Club le plus anciennement affilié choisit sa couleur. Ces équipements sont fournis par le District.

	Article 14 bis (Nouveau) **Pour les finales Seniors et Jeunes, les maillots seront numérotés de 1 à 16 (les numéros 1 et 16 étant réservés aux gardiens de but).** **Pour les finales féminines, les maillots seront numérotés de 1 à 12 (le numéro 1 étant réservé à la gardienne de but).**
Article 17	Article 17
1- Pour les Coupes du Loiret, il peut être procédé au remplacement de TROIS JOUEURS. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre revenir sur le terrain durant l'intégralité de la partie.	Sans changement
2- Pour les Coupes du Loiret, les joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage seront considérés comme ayant participé au match, sauf notification contraire notée par l'arbitre de la rencontre sur la dite feuille.	2- Pour les Coupes du Loiret, les joueurs inscrits sur la feuille **de match informatisée** seront considérés comme ayant participé au match, sauf notification contraire notée par l'arbitre de la rencontre sur la dite feuille.
3- Pour les finales des Coupes du Loiret, seize joueurs maximum peuvent être inscrits sur la feuille d'arbitrage, mais quatorze joueurs maximum peuvent participer à la rencontre.	3- Pour les finales des Coupes du Loiret, seize joueurs maximum peuvent être inscrits sur la feuille **de match informatisée**, mais quatorze joueurs maximum peuvent participer à la rencontre.
4- Les joueurs sous contrat fédéral ne peuvent pas participer aux Coupes organisées par le District du Loiret	Sans changement
Article 19	Article 19
~~1- Les imprimés de feuilles d'arbitrage sont délivrés au club recevant, par le Secrétariat du District.~~ ~~La feuille d'arbitrage est établie lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.~~ ~~2- L'original de la feuille d'arbitrage doit parvenir au Secrétariat du District dans les 48 heures après la rencontre~~	**1- Les modalités d'établissement et de transmission de la feuille de match informatisée, ou à défaut d'utilisation, d'envoi de la feuille de match papier, sont régies par les articles 11 et 12 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.** **2- Lors des finales, le club le plus anciennement affilié est considéré comme club recevant.**

~~3- Tout original de la feuille d'arbitrage non parvenu le Mercredi matin avant 12h au siège du District est considéré comme feuille en retard et passible de la pénalité financière prévue.~~	

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif :

- **Article 5** : Suppression des prolongations pour l'ensemble des Coupes Départementales
- **Article 10** : Assouplissement des obligations en termes de terrains pour les jeunes et les féminines
- **Article 12** : Mise en conformité avec la nomenclature des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts
- **Article 14** : Disposition liée à la modification des couleurs du District
- **Article 14 bis** : Précision concernant la dotation des maillots aux clubs finalistes
- **Articles 17 et 19** : Intégration de la FMI dans le dispositif des Coupes

Avis du Comité de Direction : Favorable